

LE PELLERIN **CONSEIL MUNICIPAL** Lundi 25 Mars 2024



DÉLIBÉRATIONS

Publication le 02 avril 2024

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

❖ Finances et Ressources Humaines

- 2024-07 / Reprise anticipée des résultats de l'année 2023.
- 2024-08 / Vote des taux d'imposition 2024.
- 2024-09 / Modification des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) pour l'année 2024.
- 2024-10 / Adoption du budget primitif 2024.
- 2024-11 / Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS du Pellerin au titre de l'exercice 2024.
- 2024-12 / Mandat au Centre de Gestion de Loire Atlantique : Protection sociale complémentaire - conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents.
- 2024-13 / Modification du tableau des effectifs.

❖ Subventions

○ Fonctionnement

- 2024-14 / Attribution de subventions de fonctionnement sans convention aux associations.
- 2024-15 / Attribution d'une subvention de fonctionnement avec convention à l'Amicale Laïque : Section École de Musique.
- 2024-16 / Attribution d'une subvention de fonctionnement avec convention à l'association Nantes Natation pour l'apprentissage de la natation.
- 2024-17 / Attribution d'une subvention de fonctionnement avec convention à l'association des Francas pour la gestion des accueils de loisirs pendant l'été 2024.

○ Projets

- 2024-18 / Attribution de subventions de projets sans convention aux associations.
- 2024-19 / Attribution d'une subvention de projet avec convention pour « Fort Cassin ».
- 2024-20 / Attribution d'une subvention de projet avec convention pour « Les Journées de la BD ».

○ Équipements

- 2024-21 / Attribution de subventions d'équipement aux associations.

❖ Nantes Métropole

2024-22 / Modalités d'approbation de concertation publique sur les zones d'accélération des énergies renouvelables de la ville du Pellerin (loi APER).

❖ **Solidarité - Affaires Sociales**

2024-23 / Renouvellement de la convention de gestion du Centre Local d'Information et de Coordination (C.L.I.C.) Loire-Acheneau.

❖ **Urbanisme**

2024-24 / Rétrocession des espaces verts - allée Frédéric Chopin.

2024-25 / Plan Local d'Urbanisme métropolitain : avis de la commune dans le cadre de la procédure de modification n°2.

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 12 mars 2024
date d'affichage : 12 mars 2024

SEANCE DU 25 MARS 2024

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le douze mars deux mille vingt-quatre, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (23) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, M. BROUNAIS, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, MME LALLEMAND, M. BERTHOU, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU M. LE COZ, MME BRIZARD, M. GOUPIL, M. LE CAM, MME MERLET, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE, MME PÉRESSE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (6) :

MME MÉRIADEC a donné pouvoir à M. BERTHOU,
M. GAVOUYÈRE a donné pouvoir à MME SÉROT,
MME FOURAGE a donné pouvoir à M. GOUPIL,
MME KERFOURN a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE
M. LÉCUREUIL a donné pouvoir à MME PÉRESSE,
MME DELERUE a donné pouvoir à M. DÉAN.

Absents (0) :

Secrétaire de séance : MME LALLEMAND

2024-07/ Reprise anticipée des résultats de l'année 2023.

2024-07/ Reprise anticipée des résultats de l'année 2023.

Monsieur Monnié :

Vu l'article L 2311-5 (alinéa 4) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu l'instruction M 57 (tome II, titre 2, chapitre 1, paragraphe 6) modifiée par l'arrêté du 9 décembre 2021.

L'instruction M 57 (tome II, titre 2, chapitre 1, paragraphe 6) modifiée par l'arrêté du 9 décembre 2021, et l'article L 2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte financier unique l'intégralité des résultats de l'exercice antérieur.

Cette procédure impose alors, à l'occasion du vote du budget primitif, la reprise de tous les résultats et reports estimés : résultat de fonctionnement, solde d'exécution de la section d'investissement, restes à réaliser de la section d'investissement (dépenses engagées et non mandatées, recettes certaines et n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre).

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2024.

Le conseil municipal doit délibérer sur la prévision d'affectation du résultat de l'exercice précédent. Il est proposé d'approuver la reprise anticipée des résultats ci-dessous :

REALISE 2023		PROPOSITION BP 2024		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 114 432,41 €	AFFECTATION RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	859 904,83 €	1068
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 974 337,24 €			
Report N-1	-			
Déficit ou Excédent de fonctionnement	859 904,83 €	Pour mémoire N-1	635 785,55 €	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 678 739,08 €	REPORT RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	-	002
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 256 492,58 €	REPORT RESULTAT D'INVESTISSEMENT	-68 696,36 €	001
Report N-1	353 550,14 €			
Déficit ou Excédent d'investissement	-68 696,36 €			
Déficit ou Excédent cumulé	791 208,47 €			

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2024. La délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir après le vote du compte financier unique.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances - Ressources Humaines du 06/03/24.

Le conseil municipal,
Où le rapport de M. Monnié,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité.

- d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé électroniquement par :
François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE
Date de signature : 29/03/2024
Qualité : Maire de Le Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 12 mars 2024
date d'affichage : 12 mars 2024

SEANCE DU 25 MARS 2024

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le douze mars deux mille vingt-quatre, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (23) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, M. BROUNAI, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, MME LALLEMAND, M. BERTHOU, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU M. LE COZ, MME BRIZARD, M. GOUPIL, M. LE CAM, MME MERLET, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE, MME PÉRESSE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (6) :

MME MÉRIADÉC a donné pouvoir à M. BERTHOU,
M. GAVOUYÈRE a donné pouvoir à MME SÉROT,
MME FOURAGE a donné pouvoir à M. GOUPIL,
MME KERFOURN a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE
M. LÉCUREUIL a donné pouvoir à MME PÉRESSE,
MME DELERUE a donné pouvoir à M. DÉAN.

Absents (0) :

Secrétaire de séance : MME LALLEMAND

2024-08/ Vote des taux d'imposition 2024.

2024-08/ Vote des taux d'imposition 2024.**Monsieur Monnié :**

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies du code général des impôts.

Conformément au code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les taux d'imposition.

En 2021, la réforme de la suppression progressive de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales est devenue effective pour les Collectivités Territoriales.

La commune continue de percevoir la TH afférente aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et peut à nouveau en voter le taux à partir de 2023.

La Municipalité entend poursuivre son programme d'équipement auprès de la population sans augmenter la pression fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages dans un contexte sanitaire et économique difficile.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de voter les taux d'imposition suivant :

Désignation Impôts	Taux 2023	Taux 2024
TFB - Taxe sur le foncier bâti	40,80 %	40,80 %
TFNB - Taxe sur le foncier non bâti	59,87 %	59,87 %
THRS - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	23,15 %	23,15 %

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Ressources Humaines du 06/03/24.

Le conseil municipal,
Où le rapport de M. Monnié,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Par 27 voix pour et 2 abstentions (M. Michenot et Mme Paquet).

- d'approuver le vote des taux d'imposition 2024 présentés ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé électronique par :
François Brillaud de Laujardière
Date de signature : 29/03/2024
Qualité : Maire de Le Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 12 mars 2024
date d'affichage : 12 mars 2024

SEANCE DU 25 MARS 2024

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le douze mars deux mille vingt-quatre, s'est rassemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (23) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, M. BROUNAIS, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, MME LALLEMAND, M. BERTHOU, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU M. LE COZ, MME BRIZARD, M. GOUPIL, M. LE CAM, MME MERLET, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE, MME PÉRESSE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (6) :

MME MÉRIADÉC a donné pouvoir à M. BERTHOU,
M. GAVOUYÈRE a donné pouvoir à MME SÉROT,
MME FOURAGE a donné pouvoir à M. GOUPIL,
MME KERFOURN a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE
M. LÉCUREUIL a donné pouvoir à MME PÉRESSE,
MME DELERUE a donné pouvoir à M. DÉAN.

Absents (0) :

Secrétaire de séance : MME LALLEMAND

**2024-09/ Modification des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP)
pour l'année 2024.**

2024-09/ Modification des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) pour l'année 2024.

Monsieur Monnié :

Vu les articles L.2311-3 et R 23-11-9 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT).

Les articles L.2311-3 et R 23-11-9 du Code Général des Collectivités territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer, éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes.

Il est proposé de les traiter chacune individuellement, en faisant le constat de la réalisation 2023 et en apportant les modifications qui s'imposent soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement soit au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.

Les montants sont indiqués toutes taxes comprises, la TVA est récupérable sous 2 ans.

AP 2016/03 – Construction d'un Pôle sportif

Compte tenu des réalisations 2023, il convient de définir les crédits de paiement prévisionnels pour 2024.

AP 2016/03 Construction d'un Pôle Sportif Opération budgétaire n°116	AUTORISATION DE PROGRAMME				
	AP votée le 15/02/2016	Révision du 06/02/2017	Révision du 04/02/2019	Révision du	CUMUL
	786 000	104 344	+ 1 334 256		2 224 600
	CREDITS DE PAIEMENT				
	CP Antérieurs	CP prévisionnels 2023	CP Réalisés 2023	CP prévisionnels 2024	CP prévisionnels 2025
	312 416	138 160	27 595	1 301 000	583 589

AP 2022/01 – Construction d'un Centre Technique Municipal

Compte tenu des réalisations 2023, il convient de définir les crédits de paiement prévisionnels pour 2024.

AP 2022/01 Construction d'un Centre Technique Municipal Opération budgétaire n°118	AUTORISATION DE PROGRAMME				
	AP votée le 28/03/2022	Révision du	Révision du	Révision du	CUMUL
	1 800 000				1 800 000
	CREDITS DE PAIEMENT				
	CP Antérieurs	CP prévisionnels 2023	CP Réalisés 2023	CP prévisionnels 2024	CP prévisionnels 2025
	102 725	500 000	212 555	1 484 720	- 0

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Ressources Humaines du 06/03/24.

Le conseil municipal,
 Ouï le rapport de M. Monnié,
 Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Par 21 voix pour et 6 abstentions (M. Labarre, M. Lécureuil,
 Mme Péresse, Mme Delerue, M. Michenot et Mme Paquet), 2 contre (M. Moussu
 et M. Dréan),

- de prévoir l'inscription au budget primitif 2024 des crédits de paiements correspondants aux autorisations de programme, tels qu'ils figurent dans les tableaux ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire,

Signé électroniquement par
 François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE
 Date de signature : 29/03/2024
 Qualité : Maire de Le Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 12 mars 2024
date d'affichage : 12 mars 2024

SEANCE DU 25 MARS 2024

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le douze mars deux mille vingt-quatre, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Etaient présents (23) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, M. BROUNAIS, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, MME LALLEMAND, M. BERTHOU, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU M. LE COZ, MME BRIZARD, M. GOUPIL, M. LE CAM, MME MERLET, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE, MME PÉRESSE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (6) :

MME MÉRIADEC a donné pouvoir à M. BERTHOU,
M. GAVOUYÈRE a donné pouvoir à MME SÉROT,
MME FOURAGE a donné pouvoir à M. GOUPIL,
MME KERFOURN a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE
M. LÉCUREUIL a donné pouvoir à MME PÉRESSE,
MME DELERUE a donné pouvoir à M. DRÉAN.

Absents (0) :

Secrétaire de séance : MME LALLEMAND

2024-10/ Adoption du budget primitif 2024.

2024-10/ Adoption du budget primitif 2024.

Monsieur Monnié :

Vu l'articles L. 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce rapport a pour objet de présenter le budget primitif 2024 qui sera proposé avec une reprise des résultats de l'année 2023.

Le Budget Prévisionnel 2024 cumulé s'équilibre à **11 400 865 €**, et se répartit comme indiqué ci-dessous :

▪ en section de fonctionnement	5 969 100 €
▪ en section d'investissement	5 431 765 €

Les résultats prévisionnels 2023 se décomposent en :

▪ excédent de fonctionnement :	859 904,83 €
▪ déficit d'investissement :	68 696,36 €

Ces résultats seront affectés en totalité en section d'investissement :

↳ **Reprise anticipée du résultat de fonctionnement 2023 de 859 904,83 € en recettes au 1068**

↳ **Report du résultat d'investissement 2023 de 68 696,36 € en dépenses au 001**

En section d'investissement, les restes à réaliser de l'année 2023 sont les suivants :

▪ restes à réaliser dépenses :	351 346,65 €
▪ restes à réaliser recettes :	14 700,00 €
▪ solde des restes à réaliser :	-336 646,65 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

(toutes les données de comparaison s'appuient sur le BP 2024 comparé au BP 2023)

Chapitre	libellé	CA Prévisionnel 2023	BP + DM 2023	BP 2024	%
011	charges à caractère général	1 296 299	1 418 323	1 532 565	8,05%
012	charges de personnel	2 707 372	2 720 000	2 860 000	5,15%
014	atténuation de produits	255 140	295 000	278 850	-5,47%
65	autres ch. de gestion courante	488 973	521 960	543 535	4,13%
66	charges financières	76 727	78 500	68 300	-12,99%
67	charges spécifiques	-	1 000	1 000	0,00%
68	dotations aux amortissements	100	2 000	2 000	0,00%
023	AUTOFINANCEMENT	859 905	548 776	372 850	-32,06%
042	Opération d'ordre - amortissements	289 821	310 000	310 000	0,00%
	Total dépenses de fonctionnement	5 974 337	5 895 559	5 969 100	1,25%

II. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	libellé	CA Prévisionnel 2023	BP + DM 2023	BP 2024	%
013	atténuation de charges	15 732	15 000	10 000	-33,33%
70	produits des services	409 804	389 850	395 100	1,35%
73	impôts et taxes	827 478	801 000	826 000	3,12%
731	fiscalités locales	2 676 267	2 700 000	2 700 000	0,00%
74	dotations et participations	1 814 960	1 779 193	1 800 225	1,18%
75	autres produits de gestion courante	225 709	202 516	212 775	5,07%
76	Produits financiers	150	-	-	0,00%
77	produits spécifiques	2 337	5 000	5 000	0,00%
042	Opération d'ordre - amortissements	1 901	3 000	20 000	566,67%
	Total recettes de fonctionnement	5 974 337	5 895 559	5 969 100	1,25%

La commune dégage un autofinancement prévisionnel 2024 de **372 850 €** vers la section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

III. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissements s'élèveraient à 5 080 418 € hors restes à réaliser (351 347 €).

	BUDGET 2023	CA PROV 2023	RAR 2023	DEPENSES 2024	BP 2024
Déficit d'investissement n-1	-	-		68 696	68 696
Remboursement Capital Emprunt	355 000	353 554		365 002	365 002
Subventions d'équipement versées	500	-		-	-
Opérations d'ordre	96 000	72 726		257 500	257 500
Opérations d'investissement	2 081 786	1 252 460		4 389 220	4 740 567
116 – Pôle sportif	138 160	27 595	32 436	1 301 000	1 333 436
118 - Centre Technique Municipal	547 208	212 555	51 637	1 484 720	1 536 357
119 – Rénov. Energétique Périscolaire				800 000	800 000
120 - Budget participatif				10 000	10 000
201 - Bâtiments	862 958	711 543	148 062	113 500	261 562
202 - Ecoles	101 794	87 042	11 466	77 200	88 666
203 - Installations sportives et de loisirs	24 000	22 113		122 000	122 000
205 - Acquisitions de matériels	192 193	120 525	40 368	212 800	253 168
206 - Acquisitions immobilières	77 000	-	-	250 000	250 000
207 - Etude de programmation urbaine	119 220	71 086	48 134	-	48 134
208 - Espaces verts	19 252	-	19 244	18 000	37 244
Total dépenses d'investissement	2 533 286	1 678 739	351 347	5 080 418	5 431 765

IV. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'élèveraient à 5 417 065 € hors restes à réaliser (14 700 €).

	BUDGET 2023	CA PROV 2023	RAR 2023	DEPENSES 2024	BP 2024
Excédent d'investissement n-1	353 550	353 550		-	-
Résultat de fonctionnement capitalisé	635 786	635 786		859 905	859 905
FCTVA	207 700	207 703		87 250	87 250
Subventions	127 974	52 358	14 700	607 568	622 268
Emprunts *	-	-		1 933 992	1 933 992
Cessions d'immobilisations	256 500			1 008 000	1 008 000
Virement de la section de fonctionnement	548 776			372 850	372 820
Opérations d'ordre	93 000	70 825		237 500	237 500
Amortissements immobilisations	310 000	289 821		310 000	310 000
Total recettes d'investissement	2 533 286	1 610 043	14 700	5 417 065	5 431 765

**Emprunt d'équilibre budgétaire*

La commission Finances – Ressources Humaines du 06/03/23 a donné un avis favorable.

Le conseil municipal,
 Ouï le rapport de M. Monnié,
 Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Par 21 voix pour et 8 contre (M. Moussu, M. Dréan, M. Labarre, M. Lécureuil,
 Mme Péresse, Mme Delerue, M. Michenot, Mme Paquet).

- d'approuver le budget primitif 2024
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire,

Signé électroniquement par :
 François Brillaud de Laujardière
 Date de signature : 27/03/2024
 Qualité : Maire de Le Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 12 mars 2024
date d'affichage : 12 mars 2024

SEANCE DU 25 MARS 2024

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le douze mars deux mille vingt-quatre, s'est rassemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (23) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, M. BROUNAIS, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, MME LALLEMAND, M. BERTHOU, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU M. LE COZ, MME BRIZARD, M. GOUPIL, M. LE CAM, MME MERLET, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE, MME PÉRESSE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (6) :

MME MÉRIADEC a donné pouvoir à M. BERTHOU,
M. GAVOUYÈRE a donné pouvoir à MME SÉROT,
MME FOURAGE a donné pouvoir à M. GOUPIL,
MME KERFOURN a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE
M. LÉCUREUIL a donné pouvoir à MME PÉRESSE,
MME DELERUE a donné pouvoir à M. DRÉAN.

Absents (0) :

Secrétaire de séance : MME LALLEMAND

2024-11/ Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS du Pellerin au titre de l'exercice 2024.

2024-11/ Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS du Pellerin au titre de l'exercice 2024.

Monsieur Monnié :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville du Pellerin est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration présidé par la Maire de la commune.

Il est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS coordonne l'action sociale municipale et développe différentes actions pour remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale touchant notamment les familles, les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap.

Les habitants de la commune y sont conseillés sur les droits sociaux, orientés vers les partenaires locaux ou directement pris en charge.

Il se mobilise spécifiquement dans la lutte contre l'exclusion (notamment aides alimentaires) et le soutien au logement (notamment des personnes âgées et des familles en difficultés).

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant maximum de 99 000 € au titre de l'exercice 2024.

Le montant voté au budget primitif 2024 de la ville est un montant maximum.

La subvention sera versée en plusieurs fois au rythme des besoins de trésorerie du CCAS.

Le dernier versement sera ajusté en fonction des besoins réels du CCAS constatés en fin d'année.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances - Ressources Humaines du 06/03/24.

Le conseil municipal,
Où le rapport de M. Monnié,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité,

- d'attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant maximum de 99 000 € au CCAS du Pellerin ; la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits de l'exercice 2024, nature 657363 - fonction 420.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 044-214401200-20240325-DEL2024_11-DE

S'LO

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé électroniquement par :
François Brillaud de Laujardière
Date de signature : 29/03/2024
Qualité : Maire de Le Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 12 mars 2024
date d'affichage : 12 mars 2024

SEANCE DU 25 MARS 2024

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le douze mars deux mille vingt-quatre, s'est rassemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (23) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, M. BROUNAI, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, MME LALLEMAND, M. BERTHOU, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU M. LE COZ, MME BRIZARD, M. GOUPIL, M. LE CAM, MME MERLET, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE, MME PÉRESSE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (6) :

MME MÉRIADEC a donné pouvoir à M. BERTHOU,
M. GAVOUYÈRE a donné pouvoir à MME SÉROT,
MME FOURAGE a donné pouvoir à M. GOUPIL,
MME KERFOURN a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE
M. LÉCUREUIL a donné pouvoir à MME PÉRESSE,
MME DELERUE a donné pouvoir à M. DRÉAN.

Absents (0) :

Secrétaire de séance : MME LALLEMAND

2024-12/ Mandat au Centre de Gestion de Loire Atlantique : Protection sociale complémentaire - conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents.

2024-12/ Mandat au Centre de Gestion de Loire Atlantique : Protection sociale complémentaire - conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents.

Monsieur le Maire :

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre pointue et adaptée aux

différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique, par délibération du 19 décembre 2023, à autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des deux collèges du Comité Social Territorial du 05/03/24.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances - Ressources Humaines du 06/03/24.

Le conseil municipal,
Où le rapport de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité,

- de donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- de donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé électroniquement par :
François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE
Date de signature : 29/03/2024
Qualité : Maire de Le Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 12 mars 2024
date d'affichage : 12 mars 2024

SEANCE DU 25 MARS 2024

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le douze mars deux mille vingt-quatre, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (23) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, M. BROUNAIS, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, MME LALLEMAND, M. BERTHOU, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU M. LE COZ, MME BRIZARD, M. GOUPIL, M. LE CAM, MME MERLET, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE, MME PÉRESSE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (6) :

MME MÉRIADEC a donné pouvoir à M. BERTHOU,
M. GAVOUYÈRE a donné pouvoir à MME SÉROT,
MME FOURAGE a donné pouvoir à M. GOUPIL,
MME KERFOURN a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE
M. LÉCUREUIL a donné pouvoir à MME PÉRESSE,
MME DELERUE a donné pouvoir à M. DRÉAN.

Absents (0) :

Secrétaire de séance : MME LALLEMAND

2024-13/ Modification du tableau des effectifs.

2024-13/ Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire :

Vu l'articles L. L.313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre des avancements de grade prononcés au titre de l'année 2023, les agents bénéficiant de cette promotion ont été nommés dans leurs grades respectifs, il convient de supprimer les postes suivants :

- 1 poste de gardien-brigadier, emploi permanent à temps complet,
- 1 poste de rédacteur, emploi permanent à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique territorial, emploi permanent à temps non complet, (30/35^{ème}),
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation, emploi permanent à temps non complet (34/35^{ème}).

Suite à la modification de la durée hebdomadaire de temps de travail de 3 agents et pour les besoins du service Enfance Jeunesse Éducation, il convient de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, emploi permanent à temps non complet (34/35^{ème}),
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation, emploi permanent à temps non complet (14,38/35^{ème}),
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation, emploi permanent à temps non complet (32,20/35^{ème}).

La procédure de recrutement pour le poste d'agent polyvalent de maintenance des bâtiments a été lancée avant la mutation effective de l'agent en fonction. Celle-ci est toujours en cours et avait amené la Collectivité a créé un emploi supplémentaire au grade détenu par l'agent en poste, il convient donc de supprimer le poste en doublon suivant :

- adjoint technique territorial, emploi permanent à temps complet.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des deux collèges du Comité Social Territorial du 05/03/24.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances - Ressources Humaines du 06/03/24.

Le conseil municipal,
Où le rapport de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité,

- d'approuver la suppression des postes susmentionnés ;
- de modifier le tableau des effectifs ;
- d'approuver le tableau des effectifs joint en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé électronique
François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE
Date de signature : 29/03/2024
Qualité : Maire de Le Pellienn

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 12 mars 2024
date d'affichage : 12 mars 2024

SEANCE DU 25 MARS 2024

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le douze mars deux mille vingt-quatre, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIERE, Maire.

Étaient présents (23) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIERE, M. BROUNAIS, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, MME LALLEMAND, M. BERTHOU, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU M. LE COZ, MME BRIZARD, M. GOUPIL, M. LE CAM, MME MERLET, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE, MME PÉRESSE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (6) :

MME MÉRIADEC a donné pouvoir à M. BERTHOU,
M. GAVOUYÈRE a donné pouvoir à MME SÉROT,
MME FOURAGE a donné pouvoir à M. GOUPIL,
MME KERFOURN a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIERE
M. LÉCUREUIL a donné pouvoir à MME PÉRESSE,
MME DELERUE a donné pouvoir à M. DRÉAN.

Absents (0) :

Secrétaire de séance : MME LALLEMAND

2024-14/ Attribution des subventions de fonctionnement sans convention aux associations.

2024-14/ Attribution des subventions de fonctionnement sans convention aux associations.

Vu l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales.

Vu le décret n° 2001-495 du 6/6/2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Les aides de la commune aux associations ne se résument pas uniquement à l'apport financier mais aussi par la mise à disposition de locaux permanents ou ponctuels et de prêts de matériels. Comme chaque année, les associations ont déposé un dossier de demande de subvention et les différentes commissions municipales se sont réunies afin d'étudier les demandes en fonction des critères établis. Aussi, il est proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement sans convention aux associations à caractère social, culturel, sportif et de la petite enfance comme exposé ci-dessous :

Madame Curaudeau :

Subventions de fonctionnement des associations à caractère social

	Associations	Subvention 2023	Subvention demandée	Montant proposé
Associations caritatives	Restaurants du cœur	500 €	1 000 €	500 €
	Banque Alimentaire	50 €	200 €	50 €
	Secours Populaire	1 500 €	2 000 €	1 500 €
	Total			2 050 €

	Associations	Subvention 2023	Subvention demandée	Montant proposé
Associations conseil juridique et financier gratuit concernant le logement	ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Loire-Atlantique)	150 €	1 575.30 €	250 €
	Total			250 €

	Associations	Subvention 2023	Subvention demandée	Montant proposé
Associations d'intervention au domicile des Pellerinais	ADT 44 (Association Aide à Domicile pour tous)	248 €	300 €	215 €
	ANADOM (Ex DOMUS)	435 €	1 000 €	400 €
	ADAR (Association d'aide aux personnes à domicile)	262 €	1 195.35 €	230 €
	ADMR	Pas de demande	300 €	50 €
	Total			895 €

	Associations	Subvention 2023	Subvention demandée	Montant proposé
Associations de solidarité handicap et santé	ADAPEI	200 €	200 €	200 €
	ONCO Plein Air	150 €	250 €	100 €
	Solidarité Femmes	200 €	200 €	150 €
	APF 44	"Pas de demande	200 €	200 €
	Total			650 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité - Affaires Sociales du 29/02/24

Monsieur Brounais :

Subventions de fonctionnement des associations à caractère culturel

	Nom de l'association	Subvention 2023	Subvention demandée	Montant proposé
Culture	AILE	800 €	800 €	800 €
	ALP COUTURE	200 €	200 €	188 €
	ALP THEATRE	639 €	1278 €	722 €
	ATELIER MULTILOISIRS	300 €	350 €	350 €
	JOURNEES DE LA BD	300 €	300 €	300 €
	NORTH FERRIBY	400 €	600 €	584 €
	PHOT IMAGES	442 €	1 200 €	514 €
	THE SERIOUS ROAD TRIP	1 616 €	3 000 €	1 365 €
	ALP	525 €	2 458 €	650 €
	EXPO ESEN'CIEL	Pas de demande	1 100 €	632 €
	Total			6 105 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Culture - Démocratie Participative -
Manifestation du 13/02/24.

Monsieur Plaineau :

Subventions de fonctionnement des associations à caractère sportif

	Nom de l'association	Subvention 2023	Subvention demandée	Montant proposé
Sport	ASSJB BADMINTON	300 €	600 €	600 €
	ALP DANSE ORIENTALE	646 €	750 €	558 €
	JUDO	1 391 €	2 500 €	1 534 €
	ASSJB TENNIS	750 €	750 €	750 €
	BASKET CLUB BASSE LOIRE	1 244 €	3 000 €	924 €
	DRAGONS ET COMPAGNIE	150 €	150 €	150 €
	FOOTBALL CLUB BASSE LOIRE	1 695 €	3 000 €	1 526 €
	LAU DANSE	1 300 €	1 500 €	1 186 €
	LE PELL'RUN	150 €	150 €	140 €
	LE QUINZE RAMEUR	255 €	300 €	224 €
	LES CHEMINS DU BIEN ETRE	1 084 €	1 500 €	526 €
	MACLA	400 €	750 €	386 €
	TTCP	900 €	1 000 €	745 €
	TIR SPORTIF	400 €	1 000 €	738 €
	ALP GYM / PILATES	Pas de demande	2 000 €	330 €
	COLLEGE PMC	Pas de demande	400 €	400 €
	Total			10 717 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Sports et Associations sportives du
13/02/2024.

Madame Merlet :

Subventions des associations à caractère éducatif

	Nom de l'association	Subvention 2023	Subvention demandée	Montant proposé
Éducation	Les P'tits cahiers	Pas de demande	250 €	125 €
	Total			125 €

Vu l’avis favorable à l’unanimité de la commission Petite Enfance - Enfance - Jeunesse du 08/03/24.

Le conseil municipal,
Où les rapports de Mme Curaudeau, M. Brounais, M. Plaineau et Mme Merlet,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE
À l’unanimité,

- d’approuver l’attribution des subventions de fonctionnement suscitées pour l’année 2024 ;
- d’autoriser Monsieur le Maire, ou les adjoint(e)s délégué(e)s, à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



Signé électroniquement par :
François Brillaud de Laujardière
Date de signature : 29/03/2024
Qualité : Maire de Le Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 12 mars 2024
date d'affichage : 12 mars 2024

SEANCE DU 25 MARS 2024

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le douze mars deux mille vingt-quatre, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (23) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, M. BROUNAIS, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, MME LALLEMAND, M. BERTHOU, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU M. LE COZ, MME BRIZARD, M. GOUPIL, M. LE CAM, MME MERLET, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE, MME PÉRESSE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (6) :

MME MÉRIADEC a donné pouvoir à M. BERTHOU,
M. GAVOUYÈRE a donné pouvoir à MME SÉROT,
MME FOURAGE a donné pouvoir à M. GOUPIL,
MME KERFOURN a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE
M. LÉCUREUIL a donné pouvoir à MME PÉRESSE,
MME DELERUE a donné pouvoir à M. DRÉAN.

Absents (0) :

Secrétaire de séance : MME LALLEMAND

2024-15/ Attribution d'une subvention de fonctionnement avec convention à l'Amicale Laïque : Section École de Musique.

2024-15/ Attribution d'une subvention de fonctionnement avec convention à l'Amicale Laïque : Section École de Musique.

Monsieur Brounais :

Vu l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12/4/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6/6/2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Le dynamisme de la vie associative joue un rôle majeur dans l'attractivité d'un territoire et permet de développer des solidarités plus fortes entre les citoyens, tout en satisfaisant à leurs besoins en matière de loisirs, de pratiques sportives ou encore culturelles.

Consciente de l'enjeu que représentent les associations, la commune du Pellerin leur apporte depuis de nombreuses années son soutien.

C'est le cas notamment envers l'Amicale Laïque du Pellerin qui bénéficie tous les ans de la mise à disposition de locaux communaux et d'une aide financière pour l'ensemble de ses sections.

Dans le même esprit, la commune souhaite soutenir plus spécifiquement le travail mené par l'École de Musique de l'Amicale Laïque en répondant positivement à sa demande de subvention de fonctionnement et en mettant en place à cet effet une convention pluriannuelle.

Chaque année, la subvention est renégociée par les deux parties en fonction du nombre d'inscrits et des résultats financiers de l'école de musique et de l'amicale laïque du Pellerin. Aussi, après études des documents fournis, en tenant compte du nombre d'inscrits les élus et le président de l'amicale laïque ont validé l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement définie comme suit pour l'année 2024 :

- 190 euros par pellerinain inscrit à l'école de Musique de l'Amicale Laïque dont le quotient familial est inférieur à 900 euros.
- 175 euros par pellerinain inscrit à l'école de Musique de l'Amicale Laïque dont le quotient familial est supérieur à 900 euros.

Après études des documents fournis et en tenant compte du nombre d'inscrits (24 Pellerinains avec un quotient familial inférieur à 900 euros et 46 Pellerinains avec un quotient familial compris entre 901 et + 1700 euros) il est proposé d'octroyer à l'école de musique une subvention de fonctionnement d'un montant de : **12 610 €.**

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Culture - Démocratie Participative - Manifestation du 13/02/24.

Le conseil municipal,
Où les rapports de M. Brounais,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité,

- d'approuver la convention de subvention de la section musique de l'ALP ;
- d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 12 610 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les conventions et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé électroniquement par :
François Brillaud de Laujardière
Date de signature : 29/03/2024
Qualité : Maire de Le Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 12 mars 2024
date d'affichage : 12 mars 2024

SEANCE DU 25 MARS 2024

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le douze mars deux mille vingt-quatre, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (23) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, M. BROUNAI, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, MME LALLEMAND, M. BERTHOU, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU M. LE COZ, MME BRIZARD, M. GOUPIL, M. LE CAM, MME MERLET, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE, MME PÉRESSE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (6) :

MME MÉRIADEC a donné pouvoir à M. BERTHOU,
M. GAVOUYÈRE a donné pouvoir à MME SÉROT,
MME FOURAGE a donné pouvoir à M. GOUPIL,
MME KERFOURN a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE
M. LÉCUREUIL a donné pouvoir à MME PÉRESSE,
MME DELERUE a donné pouvoir à M. DRÉAN.

Absents (0) :

Secrétaire de séance : MME LALLEMAND

2024-16/ Attribution d'une subvention de fonctionnement avec convention à l'association Nantes Natation pour l'apprentissage de la natation.

2024-16/ Attribution d'une subvention de fonctionnement avec convention à l'association Nantes Natation pour l'apprentissage de la natation.

Madame Merlet :

Vu l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12/4/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6/6/2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu la délibération n°2022-67 relative à la convention de partenariat entre la commune du Pellerin et l'association Nantes Natation.

La commune du Pellerin s'est positionnée favorablement à la relance du projet de réalisation d'une piscine intercommunale sur la commune de Bouaye ; un projet qui devrait se concrétiser dans les années à venir.

La commune du Pellerin ne disposant pas aujourd'hui de piscine sur son territoire permettant l'accueil des élèves pellerinais, elle est dans l'impossibilité de répondre à l'obligation de l'apprentissage de la natation, comme le prévoit pourtant les programmes de l'Éducation Nationale et plus particulièrement la circulaire n°2017-127 du 22 août 2017 du code de l'Éducation Nationale.

Afin de pouvoir répondre rapidement à ses obligations, la commune souhaite installer sur l'année 2024 un bassin mobile sur la période de mai à juillet (vacances de printemps à fin juillet).

La commune a confié la gestion de l'apprentissage de la natation en milieu scolaire à l'association Nantes Natation.

La commune du Pellerin et Nantes Natation ont formalisé leur partenariat dans une convention qui définit les moyens mis en œuvre pour soutenir la mise en place des séances de natation en milieu scolaire.

Afin de mener à bien l'activité natation à destination des élèves du cycle 2 scolarisés dans les écoles élémentaires de la commune, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de **12 416.40 €** pour l'année 2024. Le versement de la subvention s'effectuera en 2 fois comme mentionnée dans la convention.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Petite Enfance - Enfance - Jeunesse du 28/02/24.

Le conseil municipal,
Où les rapports de Mme Merlet,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité,

- d'approuver le versement de 12 416.40 € en application de la convention prise par délibération n°2022-67 relative à la convention de partenariat entre la commune du Pellerin et l'association Nantes Natation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse, à signer l'avenant et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé électroniquement par :
François Brillaud de Laujardière
Date de signature : 29/03/2024
Qualité : Maire de Le Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 12 mars 2024
date d'affichage : 12 mars 2024

SEANCE DU 25 MARS 2024

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le douze mars deux mille vingt-quatre, s'est rassemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (23) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, M. BROUNAIS, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, MME LALLEMAND, M. BERTHOU, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU M. LE COZ, MME BRIZARD, M. GOUPIL, M. LE CAM, MME MERLET, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE, MME PÉRESSE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (6) :

MME MÉRIADEC a donné pouvoir à M. BERTHOU,
M. GAVOUYÈRE a donné pouvoir à MME SÉROT,
MME FOURAGE a donné pouvoir à M. GOUPIL,
MME KERFOURN a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE
M. LÉCUREUIL a donné pouvoir à MME PÉRESSE,
MME DELERUE a donné pouvoir à M. DRÉAN.

Absents (0) :

Secrétaire de séance : MME LALLEMAND

2024-17/ Attribution d'une subvention de fonctionnement avec convention à l'association des Francas pour la gestion des accueils de loisirs pendant l'été 2024.

2024-17/ Attribution d'une subvention de fonctionnement avec convention à l'association des Francas pour la gestion des accueils de loisirs pendant l'été 2024.

Monsieur Goupil :

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29.

La commune du Pellerin ne dispose pas d'accueil de loisirs municipal pour les vacances d'été, néanmoins, comme chaque année, elle souhaite offrir ce service aux pellerinais.

À cet effet la commune a décidé de confier la gestion des accueils de loisirs d'été à une structure professionnelle expérimenté et dont c'est le métier : l'association départementale des « FRANCAS » et ce pendant les vacances scolaires de l'été 2024.

Ainsi, la commune du Pellerin et les Francas de Loire-Atlantique ont décidé de formaliser leur partenariat dans une convention qui définit les moyens mis en œuvre pour soutenir le fonctionnement des accueils de loisirs accueillant les enfants de 3 à 11 ans durant l'été.

Cette convention vient renforcer le partenariat existant entre la commune et les Francas. Elle fait suite à l'engagement de la collectivité au travers de son adhésion au mouvement des Francas et de la signature d'une charte d'engagements partagés.

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, les actions suivantes :

- des accueils collectifs de mineurs (accueil de loisirs) pendant les vacances scolaires d'été, à des dates définies en concertation avec la Ville. Les accueils de loisirs éducatifs ont pour objectif éducatif de contribuer au développement et à l'épanouissement de la personnalité de l'enfant, dans un environnement collectif prenant en compte les attentes individuelles de chacun(e) ;
- en complément de l'accueil à la journée ou à la demi-journée, la structure proposera également des séjours courts de 2 à 5 jours en Pays de La Loire et des bivouacs d'une nuitée ;
- des temps spécifiques dédiés aux familles.

Les enfants de la commune seront accueillis dans les structures de l'Hermitage pour les enfants scolarisés en élémentaire et de la Maison de l'enfance pour les enfants scolarisés en maternelle. Les enfants entrant en Petite Section à la rentrée scolaire suivant l'été auront la possibilité d'être accueillis sur la structure maternelle.

Les horaires d'ouverture seront identiques au fonctionnement mis en place sur l'année scolaire, les accueils seront ouverts de 7h30 à 18h30.

Les tarifs appliqués seront également les mêmes que durant l'année scolaire et/ou seront validés par le maire sur proposition de l'association.

Par ailleurs, afin de soutenir les actions de l'association, la Ville s'engage à lui verser une subvention de fonctionnement dont le montant maximum s'élève à 28 000 € pour l'année 2024, contre 26 000 € en 2023.

La commune du Pellerin s'est engagée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans la réalisation d'une politique Petite Enfance, Enfance et Jeunesse à travers la signature d'une Convention Territoire globale pour 2022-2025.

Ainsi, désormais l'aide de la CAF sera versée à partir de 2022 directement à l'Association « Les Francas » sous forme de Bonus territoire, entité gestionnaire de la structure. Le montant de la CTG s'élève à 14 631 €.

De plus, la commune du Pellerin va mettre à disposition de l'association le bassin mobile une demi-journée quotidienne durant 4 semaines cet été dans le cadre de son partenariat avec Nantes Natation. La mise à disposition est évaluée, en accord avec les Francas, et comprise dans la subvention de fonctionnement.

En cas de reconduction expresse de la convention, le montant exact de la subvention sera arrêté par la ville lors du vote de son budget et sur la base de l'actualisation du plan d'actions et du budget prévisionnel présenté par l'association chaque année.

Les coûts pris en considération comprennent ceux occasionnés par la mise en œuvre des actions conformément au budget prévisionnel présenté par l'association, à savoir :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action ;
- les coûts indirects ;
- les charges liées à la gestion administrative et comptable ;
- le poste de coordination et/ou direction et l'encadrement ;
- mise à disposition ½ journée quotidienne du bassin mobile avec maitre-nageur diplômé pour l'apprentissage de la natation pendant 4 semaines durant l'été.

Le versement de la subvention de fonctionnement s'effectuera en deux fois :

- une première échéance à hauteur de 75 % de la subvention 2 mois avant le début de l'action ;
- le deuxième versement sous réserve de transmission par l'association d'un bilan d'activité quantitatif et financier des actions conduites au cours de l'été.

La convention est conclue pour une durée d'une année, renouvelable de manière expresse. Elle prendra effet après transmission de la délibération du Conseil Municipal approuvant la présente convention en contrôle de légalité et signature de la présente convention. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Petite Enfance - Enfance - Jeunesse du 28/02/24.

Le conseil municipal,
Où les rapports de M. Goupil,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité,

- d'approuver la convention ci-jointe définissant les moyens mis en œuvre pour soutenir le fonctionnement des accueils de loisirs,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée à la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse, à signer ladite convention, les avenants et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé électroniquement par
François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE
Date de signature : 29/03/2024
Qualité : Maire de La Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 12 mars 2024
date d'affichage : 12 mars 2024

SEANCE DU 25 MARS 2024

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le douze mars deux mille vingt-quatre, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (23) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, M. BROUNAIS, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, MME LALLEMAND, M. BERTHOU, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU M. LE COZ, MME BRIZARD, M. GOUPIL, M. LE CAM, MME MERLET, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE, MME PÉRESSE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (6) :

MME MÉRIADEC a donné pouvoir à M. BERTHOU,
M. GAVOUYÈRE a donné pouvoir à MME SÉROT,
MME FOURAGE a donné pouvoir à M. GOUPIL,
MME KERFOURN a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE
M. LÉCUREUIL a donné pouvoir à MME PÉRESSE,
MME DELERUE a donné pouvoir à M. DRÉAN.

Absents (0) :

Secrétaire de séance : MME LALLEMAND

2024-18/ Attribution des subventions de projet sans convention aux associations.

2024-18/ Attribution des subventions de projet sans convention aux associations.

Vu l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales.

Vu le décret n° 2001-495 du 6/6/2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Les aides de la commune aux associations ne se résument pas uniquement à l'apport financier mais aussi par la mise à disposition de locaux permanents ou ponctuels et de prêts de matériels. Comme chaque année, les associations ont déposé un dossier de demande de subvention et les différentes commissions municipales se sont réunies afin d'étudier les demandes en fonction des critères établis.

Il est proposé d'attribuer les subventions de projet sans convention aux associations à caractère culturel et sportif comme exposé ci-dessous :

Monsieur Brounais :

Subventions de projet des associations à caractère culturel.

	Nom de l'association	Projet	Subvention demandée	Montant proposé
Culture	ALP École de Musique	Spectacle de fin d'année	70 €	50 €
	North Ferriby	Accueil familles anglaises dans le cadre du jumelage	300 €	220 €
	Total			270 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Culture - Démocratie Participative - Manifestation du 13/02/24.

Monsieur Berthou :

Subventions de projet des associations à caractère sportif

	Nom de l'association	Projet	Subvention demandée	Montant proposé
Sport	ALP Danse Modern Jazz	Gala de fin d'année	906 €	197 €
	Pell' Run	Course de 11 et 21 km + enfants du primaire	500 €	500 €
	Judo	Déplacements lors des championnats et coupe de France (25/02, 17/03 et 24/03) pour 1 combattant et 1 entraîneur	500 €	300 €
	Total			997 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Sports et Associations sportives du 13/02/24.

Madame Merlet :

Subventions de projet des associations à caractère éducatif

	Nom de l'association	Projet	Subvention demandée	Montant proposé
Éducation	Bac à Sable	10ème Goûter-Concert	800 €	440 €
	ALPE	Fête des écoles	500 €	350 €
	Total			790 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Petite Enfance - Enfance - Jeunesse du 28/02/24

Le conseil municipal,
Où les rapports de M. Brounais, M. Berthou et Mme Merlet,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité,

- d'approuver l'attribution des subventions de projet suscitées pour l'année 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou les adjoint(e)s délégué(e)s, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé électroniquement par :
François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE
Date de signature : 29/03/2024
Qualité : Maire de Le Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 12 mars 2024
date d'affichage : 12 mars 2024

SEANCE DU 25 MARS 2024

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le douze mars deux mille vingt-quatre, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (23) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, M. BROUNAIS, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, MME LALLEMAND, M. BERTHOU, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU M. LE COZ, MME BRIZARD, M. GOUPIL, M. LE CAM, MME MERLET, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE, MME PÉRESSE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (6) :

MME MÉRIADEC a donné pouvoir à M. BERTHOU,
M. GAVOUYÈRE a donné pouvoir à MME SÉROT,
MME FOURAGE a donné pouvoir à M. GOUPIL,
MME KERFOURN a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE
M. LÉCUREUIL a donné pouvoir à MME PÉRESSE,
MME DELERUE a donné pouvoir à M. DRÉAN.

Absents (0) :

Secrétaire de séance : MME LALLEMAND

2024-19/ Attribution d'une subvention de projet avec convention pour « Fort Cassin ».

2024-19/ Attribution d'une subvention de projet avec convention pour « Fort Cassin ».

Monsieur Brounais :

Vu l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12/4/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6/6/2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Chaque année, la collectivité, au travers de la mise à disposition de locaux permanents ou ponctuels, du prêt de matériels et du versement des subventions de fonctionnement et/ou de projet, permet aux associations de contribuer à la vitalité de la commune et de renforcer le tissu associatif ainsi que la cohésion sociale.

Ces dernières ont ainsi déposé des dossiers de demandes de subventions de fonctionnement, de projet et/ou d'investissement.

L'Amicale Laïque du Pellerin a déposé un dossier de demande de subvention de projet afin que la collectivité subventionne Fort Cassin qui se déroule le Dimanche 24 Mars 2024 à l'espace René Cassin. C'est une manifestation ludique de type Olympiade (parcours handicap, jeux d'adresse, relai trottinette...) qui sollicite efforts physiques et intellectuels avec une centaine de participants de 5 à 12 ans.

Le budget prévisionnel est estimé à **5 750 €** et l'ALP demande une subvention de projet de **700 €**, ce qui permet à l'association d'être à l'équilibre.

Montant de la subvention

Association et Projet	SUBVENTIONS DE PROJET		
	Montant demandé	Montant attribuable maximum	Autres aides
ALP : Fort Cassin	700 €	700 €	Mise à disposition de locaux communaux. Subventions de fonctionnement et de projets pour les différentes sections

Après étude du dossier, le montant de la subvention de projet proposé est de : **700 €**

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Sport - Associations sportives du 13/02/24.

Le conseil municipal,
Où les rapports de M. Brounais,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité,

- d'approuver la convention de subvention de projet pour l'organisation de Fort Cassin organisé par l'ALP ;
- d'approuver le versement de 700 euros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les conventions et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé électronique :
François Brillaud de Laujardière
Date de signature : 29/03/2024
Qualité : Maire de Le Pelliérh

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 12 mars 2024
date d'affichage : 12 mars 2024

SEANCE DU 25 MARS 2024

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le douze mars deux mille vingt-quatre, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (23) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, M. BROUNAIS, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, MME LALLEMAND, M. BERTHOU, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU M. LE COZ, MME BRIZARD, M. GOUPIL, M. LE CAM, MME MERLET, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE, MME PÉRESSE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (6) :

MME MÉRIADEC a donné pouvoir à M. BERTHOU,
M. GAVOUYÈRE a donné pouvoir à MME SÉROT,
MME FOURAGE a donné pouvoir à M. GOUPIL,
MME KERFOURN a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE
M. LÉCUREUIL a donné pouvoir à MME PÉRESSE,
MME DELERUE a donné pouvoir à M. DRÉAN.

Absents (0) :

Secrétaire de séance : MME LALLEMAND

2024-20/ Attribution d'une subvention de projet avec convention pour « Les Journées de la BD ».

2024-20/ Attribution d'une subvention de projet avec convention pour « Les Journées de la BD ».**Monsieur Brounais :**

Vu l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12/4/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6/6/2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu la délibération 2022-13

Chaque année, la collectivité, au travers de la mise à disposition de locaux permanents ou ponctuels, du prêt de matériels et du versement des subventions de fonctionnement et/ou de projet, permet aux associations de contribuer à la vitalité de la commune et de renforcer le tissu associatif ainsi que la cohésion sociale.

Ces dernières ont ainsi déposé des dossiers de demandes de subventions de fonctionnement, de projet et/ou d'investissement.

Demande de l'association :

L'association « Les journées de la BD » a déposé un dossier de demande de subvention de projet afin que la collectivité subventionne la 34ème édition des Journées de la BD.

Le festival se déroulera sur la commune du Pellerin les 20 et 21 avril 2024.

C'est une manifestation gratuite pour les moins de 12 ans.

Le billet d'entrée est au tarif unique de 3 euros 50.

Le budget prévisionnel de l'évènement, a été estimé à 40 325 € par les Journées de la BD.

L'association souhaite l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 000 € qui couvrirait une partie des frais de transport, de restauration et d'hébergement des auteurs.

Les précédentes subventions versées d'un montant égal à celle demandée en 2023 ont permis à l'association de pérenniser cette manifestation sur la commune du Pellerin. Cette année 50 dessinateurs et scénaristes de bandes dessinées seront présents pour des rencontres ainsi que des dédicaces, avec comme président d'honneur Didier Tronchet.

Montant de la subvention

SUBVENTIONS DE PROJET			
Association Projet	et Montant demandé	Montant attribuable maximum	Autres aides
Les Journées de la BD : festival de la BD	2 000 €	2 000 €	Mise à disposition de locaux.

Après étude du dossier, le montant de la subvention de projet proposé est de : **2 000 €**

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Culture - Démocratie Participative - Manifestation » du 13/02/24.

Le conseil municipal,
Où les rapports de M. Brounais,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité,

- d'approuver le versement de 2 000 euros en application de la convention prise par délibération n°2022-13 pour l'organisation du festival de la BD organisé par l'association « les journées de la BD » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les conventions et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé électroniquement par
François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE
Date de signature : 29/03/2024
Qualité : Maire de Le Pellienn

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 12 mars 2024
date d'affichage : 12 mars 2024

SEANCE DU 25 MARS 2024

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le douze mars deux mille vingt-quatre, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (23) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, M. BROUNAIS, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, MME LALLEMAND, M. BERTHOU, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU M. LE COZ, MME BRIZARD, M. GOUPIL, M. LE CAM, MME MERLET, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE, MME PÉRESSE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (6) :

MME MÉRIADEC a donné pouvoir à M. BERTHOU,
M. GAVOUYÈRE a donné pouvoir à MME SÉROT,
MME FOURAGE a donné pouvoir à M. GOUPIL,
MME KERFOURN a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE
M. LÉCUREUIL a donné pouvoir à MME PÉRESSE,
MME DELERUE a donné pouvoir à M. DRÉAN.

Absents (0) :

Secrétaire de séance : MME LALLEMAND

2024-21/ Attribution des subventions d'équipement aux associations.

2024-21/ Attribution des subventions d'équipement aux associations.

Monsieur Brounais :

Vu l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales.

Vu le décret n° 2001-495 du 6/6/2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Les aides de la commune aux associations ne se résument pas uniquement à l'apport financier mais aussi par la mise à disposition de locaux permanents ou ponctuels et de prêts de matériels.

Comme chaque année, les associations ont déposé un dossier de demande de subvention et les différentes commissions municipales se sont réunies afin d'étudier les demandes en fonction des critères établis.

Il est proposé d'attribuer les subventions d'équipement aux associations à caractère culturel et sportif comme exposé ci-dessous :

Monsieur Brounais :

Subventions d'équipement aux associations à caractère culturel

	Associations	Équipement	Budget de l'équipement	Subvention demandée	Montant proposé
Culture	ALP Couture	Achat d'une machine à coudre	616 €	600 €	308 €
	Total				308 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Culture - Démocratie Participative - Manifestation du 13/02/24.

Monsieur Berthou :

Subventions d'équipement aux associations à caractère sportif.

	Nom de l'association	Descriptif de la demande	Budget prévisionnel	Subvention demandée	Montant proposé
Sport	ALP DANSE ORIENTALE	Achat de Chandeliers de tête pour varier les propositions de danse lors des démonstrations	549 €	275 €	220 €
	LAU DANSE	Remplacement de matériels liés à la sécurité	858 €	429 €	343 €
	TIR SPORTIF	Achat de de nouvelles armes pour remplacement des existantes pour l'école de tir et achat d'une cible électronique	5 200 €	5 200 €	2 080 €
	Total				2 643 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Sports et Associations sportives du 13/02/24.

Le conseil municipal,
Où les rapports de M. Brounais, M. Berthou,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité,

- d'approuver l'attribution des subventions d'équipement suscitées pour l'année 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou les adjoint(e)s délégué(e)s, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé électroniquement par :
François Brillaud de Laujardière
Date de signature : 29/03/2024
Qualité : Maire de Le Petit-Clément

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 12 mars 2024
date d'affichage : 12 mars 2024

SEANCE DU 25 MARS 2024

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le douze mars deux mille vingt-quatre, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (23) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, M. BROUNAI, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, MME LALLEMAND, M. BERTHOU, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU M. LE COZ, MME BRIZARD, M. GOUPIL, M. LE CAM, MME MERLET, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE, MME PÉRESSE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (6) :

MME MÉRIADEC a donné pouvoir à M. BERTHOU,
M. GAVOUYÈRE a donné pouvoir à MME SÉROT,
MME FOURAGE a donné pouvoir à M. GOUPIL,
MME KERFOURN a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE
M. LÉCUREUIL a donné pouvoir à MME PÉRESSE,
MME DELERUE a donné pouvoir à M. DRÉAN.

Absents (0) :

Secrétaire de séance : MME LALLEMAND

2024-22/ Modalités d'approbation de concertation publique sur les zones d'accélération des énergies renouvelables de la ville du Pellerin (loi APER).

2024-22/ Modalités d'approbation de concertation publique sur les zones d'accélération des énergies renouvelables de la ville du Pellerin (loi APER).

Monsieur le Maire :

En cohérence avec le Plan climat air énergie territorial et le Schéma directeur des énergies de Nantes Métropole, la Ville du Pellerin s'est saisie de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 pour définir des projets de « zones d'accélération », matérialisées sous la forme de cartographies. Le Conseil Municipal du 18 décembre 2023 a validé le lancement d'une consultation du public sur les projets de « zones d'accélération » de la commune sur la période du 15 au 31 janvier 2024.

Rappel des objectifs et de la méthode d'élaboration des zones d'accélération :

Pour la ville du Pellerin, la part d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie a atteint 10 % en 2021 (contre 7 % en 2008). À l'échelle de Nantes Métropole, la part était de 9 % en 2021. Cet indicateur prend en compte l'énergie primaire renouvelable valorisée sur le territoire (biogaz, bois-énergie et déchets valorisés, électricité éolienne et photovoltaïque, chaleur produite par le solaire thermique et les pompes à chaleur) ainsi que la part d'agrocultures consommées dans le secteur routier. Ce chiffre est consolidé et actualisé tous les ans par l'association Air Pays de la Loire, selon la méthode dite Basémis.

Les projets de zones d'accélération sur la ville du Pellerin ont été élaborés sur la base des études de potentiels énergétiques disponibles et des projets en cours, avec l'appui de l'agence d'urbanisme nantaise (AURAN).

Dans les « zones d'accélération », le délai des procédures sera plus précisément encadré et les projets pourront bénéficier de bonifications tarifaires afin de faciliter leur déploiement (seuls les projets photovoltaïques d'au-moins 1.500 KWc (kilowatt-crête), équivalent plus ou moins à une surface de 1.500 m² de panneaux photovoltaïques bénéficieront de ces avantages). L'identification de ces zones sera renouvelée tous les 5 ans.

Le zonage n'oblige pas à la réalisation des projets : il favorise leur réalisation. Enfin, le zonage n'est pas exclusif : des projets d'énergies renouvelables sont possibles en dehors des zones.

En adéquation avec les objectifs du Plan climat air énergie territorial métropolitain, du Plan local d'urbanisme métropolitain et en anticipation du principe Zéro artificialisation nette, les projets situés dans ces zones devront prendre en compte systématiquement l'évitement de la consommation d'espaces naturels et agricoles ainsi que la sensibilité environnementale, patrimoniale et paysagère des espaces et de leur devenir.

Les retours de la concertation publique

Conformément au cadre réglementaire, la mise en cohérence des principes de zonage sur les énergies renouvelables des 24 communes a été débattue en Conseil métropolitain du 14 décembre 2023.

La concertation du public sur les « zones d'accélération » des énergies renouvelables de la commune du Pellerin a été effectuée du 15 janvier 2024 au 31 janvier 2024 sur la base des projets de cartes de zonage, accompagnés d'un dossier de concertation et d'un registre de contribution disponibles en ligne et en Mairie.

Malgré une campagne d'information auprès de la population (journal municipal, site internet, panneaux lumineux) il n'y a eu aucune contribution à l'issue de la concertation, que ce soit via le registre papier mis à disposition dans le hall d'accueil de la Mairie ou via l'adresse électronique dédiée.

Les zones d'accélération soumises à validation :

Les zones d'accélération soumises à validation sont donc les suivantes (pas de géothermie, de méthanisation ou d'éolien) :

« **Énergie solaire photovoltaïque ou thermique en toiture** », selon la carte en annexe, pour une puissance totale estimée à **4,6 GWh**, sur la base d'un ratio de 30% de toitures solarisées sur 1 bâtiment sur 15, majoritairement sur les toitures du patrimoine bâti de la Ville ainsi que dans la zone d'activités de la Bréhannerie.

« **Énergie solaire photovoltaïque en ombrière** » selon la carte en annexe, pour une puissance totale estimée à **1,9 GWh**.

« **Biomasse en approvisionnement des réseaux de chaleur** » selon la carte en annexe. La zone potentiellement favorable proposée par la commune n'a pas donné lieu à ce jour à une estimation en matière de puissance totale.

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Ressources Humaines du 06/03/24.

Le conseil municipal,
Où les rapports de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité,

- d'approuver les zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune figurant en annexe à la présente délibération ;
- de valider la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Loire-Atlantique, sous forme cartographiques (SIG) ainsi qu'à Nantes Métropole pour en réaliser directement la saisie sur le portail national ;
- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 044-214401200-20240325-DEL2024_22-DE

S'LO

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé électroniquement par
François Brillaud de Laujardière
Date de signature : 29/03/2024
Qualité : Maire de Le Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 12 mars 2024
date d'affichage : 12 mars 2024

SEANCE DU 25 MARS 2024

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le douze mars deux mille vingt-quatre, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (23) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, M. BROUNAIS, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, MME LALLEMAND, M. BERTHOU, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU M. LE COZ, MME BRIZARD, M. GOUPIL, M. LE CAM, MME MERLET, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE, MME PÉRESSE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (6) :

MME MÉRIADEC a donné pouvoir à M. BERTHOU,
M. GAVOUYÈRE a donné pouvoir à MME SÉROT,
MME FOURAGE a donné pouvoir à M. GOUPIL,
MME KERFOURN a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE
M. LÉCUREUIL a donné pouvoir à MME PÉRESSE,
MME DELERUE a donné pouvoir à M. DRÉAN.

Absents (0) :

Secrétaire de séance : MME LALLEMAND

2024-23/ Renouvellement de la convention de gestion du Centre Local d'Information et de Coordination (C.L.I.C.) Loire-Acheneau.

2024-23/ Renouvellement de la convention de gestion du Centre Local d'Information et de Coordination (C.L.I.C.) Loire-Acheneau.

Monsieur Lécuyer :

Depuis fin 2009, huit communes du pôle Sud-Ouest (Bouguenais, Bouaye, Brains, La Montagne, Le Pellerin, St Aignan de Grand Lieu, St Jean de Boiseau et St Léger Les Vignes) se sont associées à la création et à la gestion du CLIC Loire-Acheneau confiée au CCAS de Bouguenais.

Un Centre Local d'Information et de coordination (C.L.I.C) est une structure de proximité, un guichet d'accueil, d'information et de coordination destiné aux personnes âgées et à leur entourage, mais aussi aux professionnels de la gérontologie et du maintien à domicile. Le rôle d'un CLIC est de faciliter les démarches des personnes âgées et celles des familles pour favoriser le maintien à domicile le plus longtemps possible. Il est également de coordonner les différentes interventions des professionnels de l'aide à domicile et ceux de la santé : évaluation des besoins de la personne, élaboration et suivi d'un plan d'aide.

Il a vocation à mener des actions de prévention en direction des personnes âgées.

Le rôle des collectivités signataires est de favoriser l'information, l'animation et la communication du CLIC sur leur territoire. Les collectivités assurent les moyens en matériel et en locaux pour permettre le cas échéant la tenue d'une permanence au niveau local. Elles signalent également les situations complexes connues sur leur territoire et reçoivent en retour les suites données. Les collectivités participent au comité de pilotage et au financement du CLIC.

Les communes signataires s'engagent à abonder le budget du CLIC en vue de son équilibre au prorata du nombre d'habitants de la commune. A titre indicatif, pour 2023, la participation financière est maintenue à 1,42€/habitant soit 7 456€ pour Le Pellerin.

La dernière convention délibérée au conseil municipal du 6 février 2023 était d'une période temporaire d'un an pour préparer, échanger et soumettre la présente convention.

La présente convention est soumise au conseil municipal pour une durée de 5 ans renouvelable par reconduction express. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2024.

Un avenant sera conclu chaque année par les parties contractantes afin de définir la participation financière retenue en prenant en compte l'annualisation budgétaire des partenaires.

La principale modification réactualisée concerne l'article 6 : la population n'est plus celle du dernier recensement connu. Comme maintenant le BP est voté en amont de la date du 1^{er} janvier de l'année N, la population prise en compte pour le BP correspond à la population municipale selon les données chiffrées de l'année précédente.

Vu l'avis favorable de la commission Solidarité - Affaires Sociales du 29/02/2024

Le conseil municipal,
Où les rapports de M. Lécuyer,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité,

- d'approuver les termes de la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Signé électroniquement par :
François Brillaud de Laujardière
Date de signature : 29/03/2024
Qualité : Maire de Le Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 12 mars 2024
date d'affichage : 12 mars 2024

SEANCE DU 25 MARS 2024

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le douze mars deux mille vingt-quatre, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (23) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, M. BROUNAIS, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, MME LALLEMAND, M. BERTHOU, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU M. LE COZ, MME BRIZARD, M. GOUPIL, M. LE CAM, MME MERLET, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE, MME PÉRESSE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (6) :

MME MÉRIADEC a donné pouvoir à M. BERTHOU,
M. GAVOUYÈRE a donné pouvoir à MME SÉROT,
MME FOURAGE a donné pouvoir à M. GOUPIL,
MME KERFOURN a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE
M. LÉCUREUIL a donné pouvoir à MME PÉRESSE,
MME DELERUE a donné pouvoir à M. DRÉAN.

Absents (0) :

Secrétaire de séance : MME LALLEMAND

2024-24/ Rétrocession des espaces verts - allée Frédéric Chopin.

2024-24/ Rétrocession des espaces verts - allée Frédéric Chopin.

Madame Dousset :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code de la propriété des personnes publiques ;
 Vu le code de l'urbanisme ;
 Vu la délibération 2009-50 portant approbation du programme d'aménagement du secteur du Clos Grillé et la vente du foncier au Groupe Vilogia ;
 Vu le permis de construire n° PC 44 120 09 Z1051 autorisé par arrêté du 23/02/2010 et le plan parcellaire projetant la future division.

Finalisée le 30/09/2014, l'opération immobilière réalisée par Vilogia comporte la réalisation :

- d'un bâtiment collectif à usage de logements et de commerces,
- de places de stationnements en sous-sols,
- d'un parking aérien de 12 places et d'une voirie ;

Le parking et la voirie ayant vocation à être rétrocédés à la collectivité.

Aussi, la parcelle AA925, support de ces deux derniers usages, a vocation à être divisée afin que Nantes métropole se voit rétrocédée la voirie, et que la Commune devienne propriétaire des espaces verts d'accompagnement (plan joint) :

Parcelle mère	Superficie	Usage	Collectivité bénéficiant de la rétrocession
Parcelle AA925 1 565 m ²	1 353 m ²	Voirie	Nantes Métropole
	202 m ²	Espace vert	Commune du Pellerin
	10 m ²	Espace vert	Commune du Pellerin

Aussi, les parcelles ci-avant listées d'une superficie totale de 212 m² seront rétrocédées à la commune pour l'euro symbolique avec dispense de paiement. Les frais connexes d'acte notarié seront à la charge de la commune.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Urbanisme du 07/03/24.

Le conseil municipal,
 Ouï les rapports de Mme Dousset,
 Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité,

- d'approuver la rétrocession à l'euro symbolique avec dispense de paiement des emprises des espaces verts bordant la voirie de l'opération Vilogia au profit de la Commune, les frais connexes d'acte notarié étant à la charge de la Commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé électroniquement par :
François Brillaud de Laujardière
Date de signature : 29/03/2024
Qualité : Maire de Le Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 12 mars 2024
date d'affichage : 12 mars 2024

SEANCE DU 25 MARS 2024

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le douze mars deux mille vingt-quatre, s'est rassemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIERE, Maire.

Étaient présents (23) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIERE, M. BROUNAIS, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, MME LALLEMAND, M. BERTHOU, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU M. LE COZ, MME BRIZARD, M. GOUPIL, M. LE CAM, MME MERLET, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE, MME PÉRESSE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (6) :

MME MÉRIADEC a donné pouvoir à M. BERTHOU,
M. GAVOUYÈRE a donné pouvoir à MME SÉROT,
MME FOURAGE a donné pouvoir à M. GOUPIL,
MME KERFOURN a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIERE
M. LÉCUREUIL a donné pouvoir à MME PÉRESSE,
MME DELERUE a donné pouvoir à M. DRÉAN.

Absents (0) :

Secrétaire de séance : MME LALLEMAND

2024-25/ Plan Local d'Urbanisme métropolitain : avis de la commune dans le cadre de la procédure de modification n°2.

2024-25/ Plan Local d'Urbanisme métropolitain : avis de la commune dans le cadre de la procédure de modification n°2.

Madame Dousset :

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2023-11 du conseil métropolitain du 10/02/2023 portant approbation des objectifs poursuivis et modalités de concertation préalable, justification de l'utilité d'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU, dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLUm ;

Vu la délibération n°2023-84 du conseil métropolitain du 16/06/2023 portant approbation du bilan de la concertation préalable à la modification n°2 du PLUm.

Par délibération du 10/02/2023, Nantes métropole a approuvé les objectifs poursuivis par la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) et les modalités de concertation préalable à celle-ci.

Les deux grands objectifs poursuivis par la procédure de modification sont les suivants :

- Relancer la production de logement : la Métropole connaît une croissance démographique importante depuis plusieurs années. Or la baisse de la production de logements, amorcée depuis 2019, s'est accentuée en 2020 et 2022, baisse qui a pour conséquences d'augmenter les tensions sur le marché immobilier. Cette baisse et ses conséquences sont également constatées sur le territoire de la Commune du Pellerin. Ainsi, avec cette procédure, Nantes Métropole souhaite développer les outils de planification participant à la production de logements adaptés aux besoins et aux ressources de chacun.
- Conforter la place de la nature en ville : Nantes métropole se donne comme objectif de valoriser les ressources agricoles et environnementales et donc de tendre progressivement vers le « Zéro artificialisation Nette » (ZAN) en diminuant le rythme annuel de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Par la procédure de modification n°2, Nantes Métropole poursuit l'objectif de favoriser la métropole nature en renforçant les outils réglementaires y concourant.

Consécutivement à la délibération du conseil métropolitain du 10/02/2023, le projet de modification n°2 du PLUm a été élaboré en co-construction avec les 24 communes, notamment dans le cadre de Groupes de Travail Communaux et de G24.

S'ouvre désormais la phase de consultation officielle de l'ensemble des personnes publiques associées et organismes concernés, appelés à faire connaître leurs observations éventuelles sur le PLUm modifié dans le délai maximal de 3 mois. Durant cette même période, les communes membres de Nantes Métropole sont également appelées à faire part de leurs observations éventuelles sur ce projet du PLUm.

La présente délibération qui vous est proposée vise à formaliser les observations que peut émettre la Commune du Pellerin sur le projet de PLUm modifié.

1 – Les évolutions envisagées pour le secteur des grandes Noëllles

Éléments de contexte / préambule :

Dans une logique d'optimisation du foncier, un aménagement global et cohérent est étudié en intégrant notamment le périmètre existant de l'OAP sectorielle « Les Grandes Noëllles » et une partie du site actuellement occupée par des équipements sportifs, qui vont être transférés sur un nouveau site.

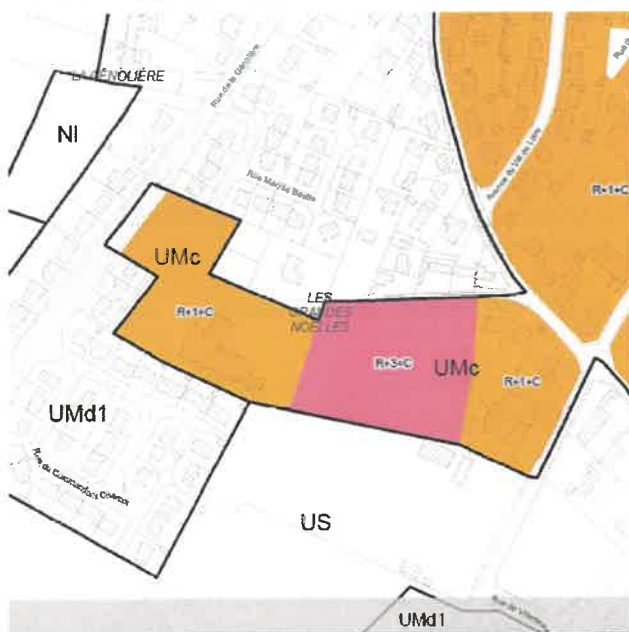
L'OAP sectorielle « Les Grandes Noëllles » sera mise à jour pour supprimer le projet d'équipement public relatif au transfert de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD). En effet, dans le cadre de l'élaboration de l'étude urbaine et après échanges avec l'association Simon Ringard, le personnel et les résidents de l'EHPAD, il a été partagé le souhait de garder cet établissement en centre-bourg. Le transfert de l'EHPAD aux Grandes Noëllles est donc abandonné.

Dans la continuité du périmètre concerné par l'OAP sectorielle, l'emprise libérée par les équipements sportifs pourrait accueillir à terme un projet urbain à vocation habitat et/ou mixte permettant de qualifier et structurer l'entrée de ville tout en répondant aux enjeux d'insertion urbaine et d'ambition paysagère.

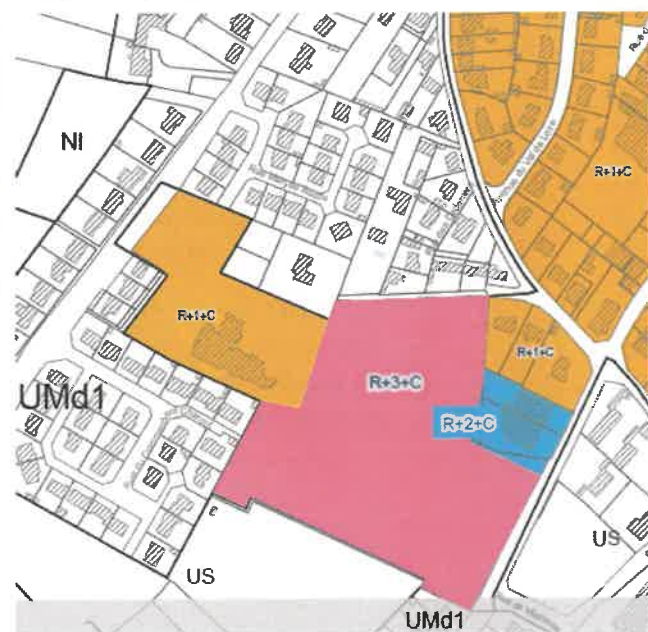
Modification sollicitée :

Le périmètre des Grandes Noëllles est aujourd'hui situé en secteur UMc situés autour des centralités, et US dédié aux équipements. Une extension du zonage UMc est envisagée dans le cadre de la modification n°2. En parallèle, il est sollicité une évolution du plan des hauteurs.

Plan des hauteurs actuel :



Hauteur sollicitée :



2 – Barème des arbres

Éléments de contexte / préambule :

Depuis le 16 janvier 2024, le barème de valeur des arbres s'applique dès lors qu'une plantation est supprimée dans le cadre de travaux, de constructions, d'aménagements, de plantations, d'affouillement ou d'exhaussement des sols, qu'ils soient réalisés par une personne publique ou privée.

Le territoire de la Commune du Pellerin se caractérise notamment par ces étendues naturelles et agricoles.

Modification sollicitée :

Afin de s'adapter au territoire, il semble nécessaire que la règle de barème de valeur des arbres soit précisée en excluant les opérations de gestion agricole et forestière du champ d'application dudit barème.

Au terme de cette phase de consultation des Personnes Publiques Associées, des organismes concernés et des communes s'ouvrira en septembre prochain l'enquête publique.

Le projet du PLUm, qui pourra être modifié pour tenir compte des différents avis et observations qui auront été joints au dossier d'enquête publique, des remarques et des propositions formulées par la population pendant l'enquête publique et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis pour approbation au Conseil métropolitain lors de sa séance prévue en février 2025.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme du 07/03/24.

Le conseil municipal,
Où les rapports de Mme Dousset,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Par 15 voix pour, 8 abstentions (M. Le Coz, M. Goupil, Mme Sérot, Mme Lallemand, M. Berthou, M. Moussu, Mme Paquet et M. Michenot), 6 contre (Mme Curaudeau, Mme Péresse, Mme Delerue, M. Labarre, M. Lécureuil, M. Dréan)

- d'émettre sur le projet de Plan Local d'Urbanisme métropolitain modifié les observations exposées ci-avant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé électroniquement par :
François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE
Date de signature : 29/03/2024
Qualité : Maire de Le Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE